
L'esclave captif sur les galères d'Espagne (XVIe- XVIIIe siècles)

Manuel Lomas Cortés



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/cdlm/7140>

ISSN : 1773-0201

Éditeur

Centre de la Méditerranée moderne et contemporaine

Édition imprimée

Date de publication : 15 décembre 2013

Pagination : 17-31

ISBN : 978-2-914-561-64-8

ISSN : 0395-9317

Référence électronique

Manuel Lomas Cortés, « L'esclave captif sur les galères d'Espagne (XVIe-XVIIIe siècles) », *Cahiers de la Méditerranée* [En ligne], 87 | 2013, mis en ligne le 15 juin 2014, consulté le 08 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/cdlm/7140>

Ce document a été généré automatiquement le 8 septembre 2020.

© Tous droits réservés

L'esclave captif sur les galères d'Espagne (XVIe-XVIIIe siècles)

Manuel Lomas Cortés

NOTE DE L'ÉDITEUR

Traduit de l'espagnol par María Ghazali

- 1 La présence d'esclaves sur les galères est un aspect important, quoique mal connu, du phénomène de la captivité en Méditerranée à l'époque moderne¹. Cette méconnaissance est due à la source utilisée, en l'occurrence les registres et les listes d'esclaves des livres comptables des escadres. Ces documents présentent des données qui nous permettent de quantifier le nombre d'esclaves qu'il y avait sur chacune des galères, d'élaborer des statistiques d'âge, d'origine et de durée de captivité, qui sont autant d'éléments fondamentaux pour la compréhension de l'importance de cette catégorie à l'intérieur de ces flottes ainsi que par rapport au phénomène de la captivité dans sa globalité, mais qui, de par leur caractère éminemment descriptif, en limitent l'étude à certains aspects².
- 2 Echappent ainsi largement les formes de sociabilité rattachées au quotidien de la vie sur la galère, aspects fort intéressants mais sur lesquels nous ne savons que peu de choses, les témoignages directs étant peu nombreux et pauvres en détails. Pour l'instant, nous ne pouvons en esquisser que les grandes lignes, en croisant les sources indirectes de type normatif et descriptif avec les quelques sources directes que nous possédons. Leur combinaison, alliée aux conclusions auxquelles aboutissent les études quantitatives, sert à brosser un cadre général, à établir un état de la question qui permet de mieux comprendre les modalités de l'existence de captifs esclaves sur les galères.

La présence d'esclaves sur les galères en données chiffrées

- 3 Les galères étaient densément peuplées, malgré leur taille réduite. Il s'agit là d'une caractéristique bien connue, mais il convient de la rappeler pour envisager la problématique de la captivité dans ses dimensions de base³. Autour des années de Lépante, les galères du roi d'Espagne avaient une vingtaine d'officiers, une trentaine de marins, un nombre variable de soldats en fonction des objectifs de chaque campagne et environ 150 rameurs⁴ ; au début du XVII^e siècle, la proportion d'officiers et de marins resta la même, mais celle des rameurs tendit à augmenter, se situant en moyenne à plus de 200 hommes. Le pourcentage d'esclaves parmi ceux-ci varia également, même si normalement il tourna autour de 20 % du nombre total d'hommes, tout comme dans d'autres escadres méditerranéennes⁵.
- 4 Ces données sont surtout indicatives. Le nombre d'hommes d'équipage de chaque galère changeait en fonction des dimensions de l'embarcation, de la conjoncture économique, du type de campagne et de sa durée, des maladies, des conditions météorologiques, des combats et, dans le cas précis des rameurs, de la rigidité plus ou moins grande du capitaine dans la manière de gouverner son navire. Les listes de rameurs n'offrent, par conséquent, que des nombres fiables au moment où elles étaient établies, si nous ne tenons pas compte des possibles fraudes. Pour obtenir des chiffres plus sûrs des hommes effectivement à bord et de leur turn-over, il faudrait comparer les différents comptages que l'on faisait tout au long de l'année, dans un laps de temps représentatif et en tenant compte en outre des écarts dus aux décès ou aux libérations, malheureusement pas toujours bien documentés⁶.
- 5 Pour donner un ordre de grandeur, l'on peut estimer que chaque galère avait environ 40 esclaves à son bord⁷. En disant cela, nous ne prétendons pas entrer dans une nouvelle analyse de pourcentages, mais offrir une perspective approximative des proportions du phénomène dont nous parlons. Il suffit donc de multiplier ce nombre moyen d'esclaves par celui des galères utilisées dans n'importe laquelle des grandes entreprises méditerranéennes de l'époque – les 54 galères espagnoles de l'expédition de Jerba de 1560, les 90 de la bataille de Lépante ou les 64 qui servirent à l'expulsion des morisques en 1609 ; le résultat, bien qu'approximatif, indique une présence plus ou moins continue, pendant ces décennies et pour l'ensemble des escadres, de 2 000 à 3 000 captifs, ce qui fait des galères un haut lieu de l'esclavage de la Monarchie hispanique.
- 6 À cause de sa mobilité, et de la fréquence des escales dans les ports régis par différentes ordonnances juridiques, chaque escadre de galères était dotée d'une juridiction propre qui lui conférait une grande indépendance face aux ingérences extérieures⁸. Cette autonomie de gestion faisait des galères un espace propre à la captivité, un petit territoire comportant une population esclave très élevée. Cette situation était due aux besoins constants d'avoir des rameurs, aux privilèges qui favorisaient un accès facile au marché des esclaves, mais surtout au fait que les galères elles-mêmes réalisaient une part significative des captures et étaient par conséquent des acteurs centraux d'un commerce clé dans l'économie de la Méditerranée⁹. Cela ne doit pas nous induire à penser que les galères d'Espagne étaient autosuffisantes quant à leur approvisionnement en esclaves. Si d'autres escadres, comme celles de Toscane ou de Malte, pouvaient parfois fonctionner uniquement sur les prises qu'elles faisaient – du

fait qu'il s'agissait de formations plus petites dont les buts n'étaient souvent que le corso et les razzias⁻¹⁰, les galères au service du roi catholique étaient beaucoup plus nombreuses et avaient des objectifs plus variés – comme l'approvisionnement des présides –, ce qui les obligeait à d'autres pratiques plus avantageuses¹¹. En fait, ni tous les captifs pris par les galères d'Espagne finissaient à la rame sur leurs bancs, ni tous leurs esclaves provenaient de leurs prises.

- 7 Les escadres de galères obtenaient donc des esclaves par différentes voies. Outre les captures directes, elles acquièrent aussi des esclaves dans les ports. Tout comme pour les forçats, chaque escadre possédait, sur les côtes où elle opérait et avait ses bases, des prérogatives sur l'achat des captifs qui procédaient des initiatives corsaires locales – concrètement sur la part des prises qui revenaient au roi – ou sur les naufrages¹². Les cessions d'esclaves entre escadres étaient fréquentes. Ce mécanisme, que nous pourrions qualifier de « solidarité forcée », avait cours quand le nombre d'esclaves d'une formation diminuait dangereusement et que les autres possibilités étaient défailantes, ou quand on créait une nouvelle escadre et que l'on demandait aux autres de contribuer à sa mise en fonction en donnant une partie de leurs propres esclaves¹³.
- 8 Un autre moyen de les obtenir, c'était par le biais de la commutation de peine d'un forçat, pratique commune au sein de nombreuses escadres méditerranéennes. En fonction de la durée de la condamnation et de la nature du délit, le roi pouvait accorder à un forçat sa sortie des galères, voire sa liberté, s'il payait un jeune esclave pour ramer à sa place par exemple¹⁴.
- 9 Enfin, il y avait également les acquisitions d'esclaves que l'on pouvait faire auprès de particuliers, qui, bien que peu nombreuses, sont toutefois intéressantes. Elles avaient lieu quand un propriétaire décidait de louer les services de l'un de ses esclaves en échange d'une solde et de son entretien, ou quand, par nécessité et ne pouvant plus le nourrir, il le vendait. C'est ce que fit en 1601 le licencié De la Cuerda avec son esclave Pedro Mulato, qu'il voulut racheter ensuite seize ans plus tard en offrant de payer un autre à sa place : il avait, semble-t-il, été trop dur avec son ancien esclave du temps où il avait été à son service, et maintenant qu'il était vieux et ne pouvait plus ramer il voulait compenser les préjudices qu'il lui avait causés¹⁵.
- 10 Le roi était le principal propriétaire des esclaves des galères, mais pas le seul. Les capitaines généraux, les armateurs et les fournisseurs des escadres tiraient également bénéfice des captures et étaient des acheteurs habituels d'esclaves, arrivant même à en posséder parfois un nombre important. Cette pratique n'était pas uniquement espagnole, elle était commune à tous les pays méditerranéens. Selon un mémorial présenté par Frère Mateo de Aguirre à Philippe III en 1602, sur les 4 000 esclaves que l'on pensait qu'il y avait alors à Alger, 550 appartenaient au corsaire Morat Rays, 70 au raïs Isoph, 60 à Jafer « le Génois », 60 à Jafer « le Français », 60 au raïs Uchali, 40 au raïs Ali, et ainsi de suite dans une liste de huit noms d'hommes rattachés, semble-t-il, à la course algérienne et qui étaient propriétaires à eux seuls de 25 % des esclaves de la ville¹⁶. Les généraux et armateurs de galères et galiotes des deux rives de la Méditerranée occidentale faisaient donc partie des propriétaires, administrateurs et fournisseurs d'esclaves les plus importants, avantage que bien souvent ils exploitaient pour atteindre des buts personnels et de famille. Au début du XVII^e siècle, le duc d'Osuna arriva à vendre à la Couronne des esclaves issus de ses captures¹⁷, et les Doria utilisèrent l'accès privilégié qu'ils avaient au marché des esclaves grâce à leur condition de capitaines généraux des galères de Gênes non seulement pour devenir les plus

grands propriétaires d'esclaves dans leur ville, mais aussi pour avoir de l'influence sur la Cour et sur d'autres centres de pouvoir, en utilisant l'esclave comme monnaie de change dans leur stratégie politique et clientéliste¹⁸. L'affaire était, de surcroît, très lucrative. Le plus souvent, sur les galères du roi catholique les trois cinquièmes de la valeur de chaque prise revenaient au capitaine général de l'escadre, un cinquième au capitaine de la galère qui avait réalisé la capture et le cinquième restant aux gens de guerre qui avaient participé au combat¹⁹. Cela dit, le monarque se réservait le droit sur tous les captifs et les généraux arrivaient difficilement à s'en approprier, mais ces derniers recevaient une compensation de 30 ducats par captif qui revenait à la Couronne, montant porté à 100 ducats s'il s'agissait d'un raïs²⁰. De sorte que les commandants des escadres obtenaient, au pire des cas, des revenus importants de la vente de captifs au roi – souvenons-nous encore une fois du volume total des rameurs esclaves – et, dans le meilleur des cas, la propriété de captifs qui pouvaient atteindre des prix élevés, notamment s'il s'agissait de personnes dont on pouvait attendre un substantiel rachat. La fraude était bien entendu effective : on cachait la valeur réelle des prises – captifs inclus –, on « oubliait » de compter certaines marchandises au moment de donner sa part à chacun, et ces pratiques étaient également courantes parmi les plus hauts officiers²¹. Rien d'étonnant, si l'on considère l'argent que représentait le commerce des esclaves des galères. En 1646, le pape Innocent X estima les revenus de l'Ordre de Saint-Jean à 220 000 écus par an, dont 50 000 – c'est-à-dire le quart – provenait de la vente des prises et des esclaves faits par ses galères²². Une somme semblable à celle-là – 52 000 ducats – fut celle que le prince Doria calcula comme étant nécessaire à l'achat de 400 esclaves pour armer les six galères de Sardaigne, prix assez élevé si l'on considère qu'en 1601 les galères d'Espagne payèrent 13 000 ducats pour l'achat de 200 esclaves. Ce poste représenta la partie budgétaire la plus onéreuse pour la mise sur pied de cette escadre²³. Ce coût d'achat élevé ainsi qu'une forte demande, sont les deux facteurs qui sans nul doute expliquent le mieux la raison pour laquelle l'esclave des galères était un bien précieux que l'on devait essayer de conserver²⁴.

« La vie de galère : que Dieu la donne à qui la voudrait »²⁵

- 11 La vie sur les galères n'était facile pour personne²⁶, même si ceux qui étaient à la rame avaient sans nul doute la plus mauvaise part²⁷. Obligés de rester entassés sur les bancs, enchaînés, avec peu ou aucune hygiène, la plupart du temps mal nourris et mal vêtus, sans lieu ni espace pour dormir la nuit, sans toit pour les protéger si ce n'était des bâches, fouettés et obligés de ramer par la chaleur de l'été et le froid de l'hiver, les galériens devaient supporter des conditions extrêmement dures²⁸.
- 12 Séparer l'ensemble des esclaves pour analyser leurs caractéristiques spécifiques et différences par rapport au reste de la chiourme n'est pas aisé, si l'on considère qu'ils partageaient en grande partie le même sort et qu'ils étaient l'objet de considérations très similaires²⁹. Leur positionnement sur les bancs n'est d'aucune aide non plus, dans la mesure où forçats, esclaves et rameurs libres salariés³⁰ étaient mélangés tout du long de la galère, de façon à séparer les hommes, empêcher les amitiés et la formation d'alliances. Ainsi, la diversité culturelle et religieuse entravait les solidarités de groupes qui auraient pu s'avérer dangereuses.

- 13 Il ne fait aucun doute que la complicité entre un condamné de l'intérieur de la Castille et un Algérien était beaucoup moins probable que celle entre deux compatriotes. Cela dit, cette combinaison ne répondait pas seulement à des questions liées à la sécurité interne, mais elle se devait à un impératif technique : celui de la répartition des rameurs en fonction de l'âge et de la force, les jeunes devant aider les vieux, et les forts, les plus faibles, pour obtenir une vogue uniforme et efficace³¹.
- 14 Les distinguer était parfois compliqué, même pour les officiers de la galère. La chiourme était vêtue – quand elle l'était – de la même façon. On évitait ainsi les jalousies – une ambiance trop conflictuelle et tendue était aussi dangereuse qu'une atmosphère de bonne entente – et l'on devait transmettre l'idée d'ordre, de sorte que pour les différencier l'on recourait à d'autres méthodes. Sur les galères pontificales, par exemple, on les reconnaissait par leur coupe de cheveux : les forçats avaient la tête et la barbe rasées, les rameurs libres salariés se laissaient pousser les moustaches et les esclaves une mèche de cheveux sur le haut de leur tête tondu³². Sur les galères de Naples, par contre, on marquait les esclaves au fer rouge sur les joues³³.
- 15 L'esclave n'avait pas un traitement quotidien pire que celui que l'on réservait au forçat. Ils recevaient tous les deux la même portion de nourriture, ils ramaient pendant les mêmes tours et ils subissaient les mêmes châtiments corporels dès qu'ils commettaient les mêmes fautes, à condition qu'elles fussent légères³⁴. Pour les délits plus graves, il y avait des différences – « que les esclaves pour de similaires manquements soient châtiés avec plus de sévérité pour la convenance du service et en raison de l'exemple », prescrivaient les ordonnances romaines³⁵ –, même s'il y avait aussi des cas où la peine était la même, comme pour la sodomie, dont on trouve quelques exemples sur les galères pontificales. En 1578, lors d'une escale dans le port de Livourne, un chef de nage de l'escadre fut surpris en train de pratiquer la sodomie dans un local du port. Avant d'être pris par la justice du Grand Duc, il se réfugia sur sa galère et empoisonna son amant esclave pour l'empêcher d'avouer, ce qui ne lui évita pas la pendaison. C'était là le châtiment qui s'appliquait sans exception pour ce délit à tous ceux qui naviguaient sous bannière pontificale³⁶, même si nous devons nous méfier des sources normatives qui indiquent le principe, alors que la réalité a pu être parfois bien différente.
- 16 Tous les esclaves ne vivaient pas de la même façon. Tout comme les rameurs libres salariés, pour pousser les forçats à s'engager à la rame à la fin de leur condamnation, ils recevaient parfois de meilleures rations. De même, les esclaves chrétiens jouissaient de certains avantages par rapport aux musulmans, dans le but d'inciter ces derniers à la conversion, même si elle ne signifiait en aucun cas la liberté.
- 17 Antonio de Guevara rapporte dans différents passages de son *Libro de los inventores del arte de marear*, que l'on se préoccupait fort peu, voire nullement, de faire respecter les préceptes de la religion chrétienne sur les galères. Ses affirmations sont de grande valeur car elles abordent une question que nous connaissons peu, celle de la religiosité sur les galères, facteur clé pour comprendre leur dynamique sociale intérieure. Si l'on en croit Guevara, les esclaves des galères bénéficiaient d'une ambiance de relâchement moral général, qui leur permettait d'exprimer sans trop d'appréhension leur foi :
- Ni la Pâque de Jésus-Christ, ni le jour de la fête d'un saint, ni un dimanche, les rameurs et les passagers ne cessent de jouer, voler, blasphémer, travailler ou naviguer, car non seulement les fêtes et les Pâques sur la galère ne sont pas observées, mais ils ne savent même pas quand est-ce qu'elles tombent [...]. C'est un privilège de galère, pour tous ceux qui y sont, de manger de la viande pendant le Carême, les Quatre Temps, les Vendredis, les Samedis, et tous les autres

jours interdits, et le plus beau, c'est qu'ils la mangent sans aucune honte et sans aucune mauvaise conscience [...]. C'est un privilège de galère que d'aller et venir, et de vivre en toute liberté, chacun dans la Loi où il est né [...] de sorte que c'est sans aucun scrupule qu'ils verront les Maures faire la prière les Vendredis et les Juifs les Samedis³⁷.

- 18 Réduits à l'esclavage et soumis à des conditions de vie très dures, il est certain que ces captifs avaient bien peu à perdre. Il est également tout aussi vrai que les ordonnances des escadres, si elles stipulent qu'il faut suivre les préceptes de la religion chrétienne, ne font aucune allusion au châtement à appliquer en cas de manifestation d'infidélité – contrairement à celle de l'hérésie –³⁸, pas plus qu'au danger de contamination qui pouvait exister pour les chrétiens – forçats, rameurs libres salariés, marins, soldats ou passagers – en raison du partage de cet espace.
- 19 Cette situation est d'autant plus surprenante si nous considérons que, quand les galères sortaient pour combattre les corsaires barbaresques ou se lançaient à la conquête d'un territoire sur les côtes nord-africaines, elles n'étaient plus qu'un véhicule d'évangélisation, de propagande et de défense de toute une série de convictions et de valeurs liées à la religion catholique, d'un programme idéologique et politique qui, au contraire, était bien peu respecté dans son espace d'action le plus immédiat, c'est-à-dire sur la galère elle-même.
- 20 Malgré tout, nous ne voulons pas dire que la question religieuse était négligée. Sur les galères pontificales, on récitait l'*AveMaria* deux fois par jour, chaque fois qu'il y avait un mort et quand on descendait le corps à terre pour qu'il fût enterré³⁹. Qui plus est, une messe était célébrée tous les jours, les samedis on chantait les Litanies et la *Salve Regina*, et, en principe, on exhortait les marins et la chiourme à venir se confesser⁴⁰. Il est probable que de nombreux captifs musulmans finissaient par connaître les principales prières catholiques, mais sur d'autres formations il est fort possible aussi que l'ambiance fût moins stricte.
- 21 Les captifs musulmans des galères continuaient leurs pratiques religieuses et, s'ils furent tentés par la conversion, ce ne fut que parce qu'ils entrevoyaient une amélioration de leur qualité de vie. Ils pouvaient en effet, ponctuellement ou de façon plus continue, vaquer à des occupations autres que la rame. Contrairement aux forçats, les esclaves avaient le privilège de descendre à terre, soit pour faire provision d'eau, couper du bois ou monter les victuailles que l'on se procurait dans les ports. Ils pouvaient aussi servir de moussaillons au capitaine à la poupe, aider les barbiers à la proue, les officiers dans les cales, sonner les trompes, se charger de l'entretien de l'esquif, être les taverniers de la chiourme ou les cuisiniers des officiers⁴¹. Ces tâches n'étaient pas seulement réservées aux chrétiens, mais aussi à ceux qui, comme eux, montraient une vraie volonté d'intégration et par conséquent étaient dignes de confiance.
- 22 Il est plus difficile de savoir jusqu'à quel point ils considéraient comme avantageux de travailler hors des galères. Comme on le sait, les esclaves des galères étaient employés dans les travaux publics – surtout dans les ports –, pendant l'hiver⁴². Construire ou réparer môles et fortifications, mais aussi faire cuire dans des fours le biscuit que l'on consommerait ensuite en mer, voilà le type de travaux que l'on confiait aux esclaves⁴³. Ce choix était motivé par deux raisons : d'une part, l'on pouvait compter sur une main d'œuvre pour ainsi dire gratuite ; d'autre part, il s'agissait de maintenir en activité les esclaves pendant les longs mois d'hiver.

- 23 L'adaptation à l'énorme effort qu'exigeait la vie sur le banc, n'était pas simple. Normalement, tous les rameurs avaient besoin de presque un an pour s'habituer au travail de la rame, laps de temps pendant lequel on enregistrerait le plus grand nombre de pertes d'esclaves, à cause de l'épuisement que ce travail engendrait. Ce n'était qu'au bout de la troisième année que l'on considérait que le rameur avait atteint sa force physique optimale, condition qu'il pouvait perdre aisément s'il était soumis à une période d'inactivité prolongée. Les travaux sur terre pendant l'hiver servaient donc à maintenir les rameurs en bonne forme, afin de prévenir les problèmes de santé qu'ils pourraient avoir pendant l'été, et, de surcroît, cela leur permettait de gagner quelque argent⁴⁴.
- 24 Le travail pour des particuliers n'était pas admis, mais il existait cependant. Au début du XVII^e siècle, par exemple, l'inspecteur général des galères du Portugal fut mis en cause pour avoir utilisé des esclaves des galères pour le service de sa maison. Toutefois, tous n'étaient pas jugés à la même aune⁴⁵. Juan Andrea Doria utilisa systématiquement les esclaves des galères de Gênes pour la construction et l'amélioration de son palais de Fassolo, et si à un certain moment il s'en passa à cause de leur manque de professionnalisme, il ne tarda pas à les récupérer quand les coûts de fabrication augmentèrent⁴⁶. La seule précaution qu'il prit, semble-t-il, fut de les empêcher de s'enfuir ou de se blesser – car il aurait dû alors payer au roi un nouvel esclave –, même si dans ces deux cas il savait comment échapper aux problèmes. En 1601, quand un esclave de la galère royale se cassa une jambe alors qu'il était en train de faire l'excavation du lac artificiel du palais, Doria se débrouilla pour qu'il fût déclaré apte pour la rame, évitant ainsi d'avoir à payer un homme de substitution⁴⁷.
- 25 Tous ces travaux sur terre, accomplis pendant l'hiver, permettaient aux esclaves d'obtenir quelque pécule pour améliorer leur quotidien ou économiser pour leur rachat. C'était également pendant cette saison qu'ils confectionnaient des bas et des chemises qu'ils vendaient ensuite⁴⁸. Sur les galères du pape, il leur était permis pour Noël d'acheter une chèvre pour la manger ou pour vendre sa viande et sa peau sans avoir à payer aucun droit, privilège qui, parfois, engendra des problèmes avec les autorités portuaires⁴⁹. De la même façon, ils pouvaient aussi monter leurs baraquements de vente dans le môle de Civitavecchia, à condition de ne pas embaucher des serviteurs chrétiens⁵⁰.
- 26 Ce type d'activités était commun aux autres escadres. En règle générale, presque tous les esclaves s'adonnaient au commerce, avec tout ce dont ils disposaient – vêtements ou rations –, quand les barques de marchands abordaient les galères pour vendre leurs produits aux marins et aux soldats. Les ordonnances interdisaient ce type de commerce – doter la chiourme en vêtements neufs n'était pas bon marché –, mais celles-ci étaient rarement appliquées ; si bien que parfois l'on exigeait d'empêcher les barques de s'approcher des galères : c'est ce que réclamèrent les fournisseurs des galères de Naples en 1587⁵¹. Quand les esclaves mouraient leur peu de biens devenait propriété de l'escadre.
- 27 L'intégrité de l'esclave de la galère était garantie par une série de normes qui prévoyaient le châtement de quiconque le maltraiterait, lui imposerait des punitions excessives ou provoquerait sa mort de façon injustifiée. À Civitavecchia, les condamnations allaient de la perte du métier à une amende équivalente au double de la valeur de l'esclave mort ; sur les galères d'Espagne, on exprimait avant tout la volonté qu'ils fussent bien traités, même s'ils avaient le droit de se défendre et que ce droit était

respecté. Ainsi, en 1582, Juan Andrea Doria intenta un procès à Nicola Garibaldo, patron de la galère *La Victoire*, pour contrebande illégale et mauvais traitement d'esclaves. Appelé à témoigner, Morabito du Maroc, esclave de 80 ans chargé de la soute – cela faisait 57 ans qu'il était sur les galères –, accusa Garibaldo de lui avoir fait sauter plusieurs dents d'un coup de poing. Un autre esclave, Saffer de Salonique, âgé de 45 ans et moussaillon de poupe – il servait sur les galères depuis 24 ans –, se plaignit d'avoir reçu de nombreuses bastonnades sans motif⁵². Garibaldo fut condamné.

- 28 Ce procès prouve que les esclaves avaient quelques garanties de protection, que leurs plaintes étaient parfois écoutées et que, finalement, ils n'étaient pas les sujets passifs de mauvais traitements indiscriminés, malgré la dureté de la discipline sur les galères. Ce document semble indiquer que les esclaves les plus âgés, ayant passé de très nombreuses années sur les galères, bénéficiaient de la confiance des officiers et se faisaient les porte-parole de leurs compagnons devant les autorités, même si ces questions méritent des recherches plus poussées.
- 29 Le procès contre Garibaldo nous invite également à réfléchir sur la longévité des esclaves. L'historiographie insiste sur la haute mortalité parmi les galériens. José Luis de las Heras Santos a calculé que leur taux de mortalité sur les galères des Habsbourg d'Espagne était annuellement de 13 %⁵³. De son côté, André Zysberg relève que pour les galères de France l'on achetait entre 150 et 200 esclaves chaque année, afin de palier les décès et les rachats – sur un total de 11 000 galériens, le pourcentage serait donc similaire, si l'on ne tient pas compte des forçats⁵⁴. Dans des travaux devenus classiques, Pierre Boyer signale que la majorité des pertes d'esclaves sur les galères de France se produisaient pendant les cinq premières années de service – c'est-à-dire, durant la période d'adaptation que nous avons déjà mentionnée et pendant les années où le rachat était plus fréquent –, puis leur taux de déperdition se réduisait considérablement, ce qui faisait que l'on trouvait des rameurs d'âge avancé⁵⁵. Bernard Vincent est arrivé aux mêmes conclusions quant à la durée de service et à l'âge des esclaves dans une étude récente sur les galères de Naples⁵⁶, ce qui correspond à notre propre impression. Quand on parle de la vie moyenne de l'esclave sur les galères, on devrait donc éviter la généralisation. La mortalité parmi les derniers arrivés était significative mais pas massive, et, après quelque temps, les possibilités de survie n'étaient pas si mauvaises. Par ailleurs, la disparition d'esclaves sur les galères était due non seulement aux décès, mais aussi à d'autres raisons comme les rachats, la vieillesse ou l'infirmité, puisque dans ces deux derniers cas l'on vendait les esclaves devenus inutilisables de façon à financer l'achat d'esclaves jeunes et vaillants pour les remplacer.
- 30 Pour ce qui est des rachats, leur analyse demanderait une étude détaillée, éloignée de notre propos puisque notre objectif n'est que de brosser un tableau général de la captivité sur les galères. Il convient néanmoins de souligner au moins quelques éléments de fonds. Les généraux des escadres étaient normalement opposés à la libération de leurs esclaves. Le principal motif était d'ordre technique : sur les galères, il y avait rarement un nombre suffisant de rameurs, les obtenir n'était pas simple et leur formation était longue et revenait chère, raisons pour lesquelles on n'aimait pas s'en séparer quand ils étaient arrivés à un certain degré d'ancienneté et commençaient à avoir un bon rendement. Cette politique était, de plus, acceptée et contrôlée à Gênes par Juan Andrea Doria, qui, du moins en 1592, durcit sa position et condamna la vente d'esclaves des galères sans l'obtention préalable d'une licence royale⁵⁷. Sans cette

autorisation, le général de l'escadre, tenu pour responsable, devait payer la valeur de l'esclave libéré. C'est ce qu'il advint en 1600 à Ambrosio Spínola, fournisseur d'une galère de Gênes : il dut verser 500 ducats pour avoir libéré sans licence royale un esclave considéré comme un captif susceptible d'être racheté⁵⁸.

- 31 Quand les rachats étaient effectués par voie légale, ils comprenaient généralement, au-delà de la compensation économique ou de l'échange par des captifs chrétiens, la remise d'un nouvel esclave pour la rame⁵⁹. Le procédé était simple. En général, les captifs des galères étaient localisés par des intermédiaires, surtout par des marchands ou des patrons habitués à naviguer entre les côtes nord-africaines et les ports chrétiens de la Méditerranée, c'est-à-dire des personnes qui jouissaient d'une mobilité suffisante pour suivre les galères. Dès que le captif recherché avait été retrouvé, il commençait à négocier avec le capitaine de la galère, qui transmettait l'offre au général de l'escadre, ou au général de la mer Méditerranée quand cette charge avait été pourvue. Ce dernier examinait l'affaire et, s'il considérait l'opération comme étant avantageuse, il procédait à la libération du captif. Dans ce processus, il pouvait y avoir des fraudes, comme ce fut le cas en 1601 avec Filippo Lomellino, autre fournisseur génois qui dit avoir reçu une offre de 350 écus pour le rachat d'un Turc captif sur une galère de Naples quand, en réalité, la famille du captif en avait donné 500⁶⁰.
- 32 Mais là aussi, pour ce qui est des rachats, il faudrait encore mener de nombreuses recherches sur les mécanismes qui ont prévalu sur les galères d'Espagne. Et il en va de même en ce qui concerne les ex-captifs chrétiens, qui servaient sur les galères en tant que conseillers, et sur lesquels nous ne savons encore que bien peu de choses. Les galères continuent à être un espace peu exploré, malgré le fait que nous pensions en savoir beaucoup, car qu'en est-il par exemple des dynamiques sociales internes ? Il faudrait savoir ce qui s'y passait réellement, au-delà des pistes que nous offrent les ordonnances, les documents officiels et les témoignages qui sont conservés dans les traités et les mémoires de certains membres d'équipage et des passagers des galères. Les témoignages directs sont peu nombreux, et il en va de même des documents de caractère judiciaire émanant de l'administration de la justice des galères, dont le volume de procès connus, très limité, se trouve disséminé dans les archives espagnoles. Une meilleure connaissance de ces deux sources nous aiderait à évaluer, à leur juste mesure, la portée réelle des dispositions que nous ne connaissons trop souvent qu'à travers les seules normes.
- 33 Le phénomène de l'esclavage n'échappe pas à ce problème, bien qu'il soit possible d'en dégager quelques traits fondamentaux. En premier lieu, nous revendiquons l'étude de la galère en tant qu'espace de frontière, singulier par sa mobilité et ses particularités juridiques, et dans lequel se trouve une concentration de populations esclaves des plus importantes. Dans cet espace, il y a aussi ceux qui gouvernent les escadres et qui sont en même temps de grands protagonistes du commerce des esclaves : pour eux, à la dimension politique et défensive de l'entreprise, s'ajoute le volet économique, lié à la course – et à la fraude –, qui pouvait s'avérer des plus rentables. Là aussi, nous sommes loin de connaître à fond tous ces aspects.
- 34 L'esclave des galères n'était ni isolé, ni soumis au silence, ni condamné à une mort inexorable. Il occupait sans doute le niveau le plus bas de ce microcosme, mais les forçats n'étaient pas mieux lotis. On pourrait même dire que, par certains côtés, il jouissait de plus d'avantages, dans la mesure où, contrairement à ces derniers, il pouvait descendre à terre et occuper quelques fonctions, pas toujours ingrates.

35 Toutefois, il ne s'agit pas d'opposer les uns aux autres : si, sur les bancs, le mélange entre forçats et esclaves répondait à un principe de sécurité, et que le but était de jouer la carte de la différence culturelle, cela ne signifie pas pour autant qu'il ne pouvait pas y avoir parfois bonne entente, voire amitié, entre eux. Pour preuve, l'épisode narré par Anton Francesco Cirni, concernant les galères espagnoles ensablées lors de leur fuite de Jerba, où les esclaves turcs implorèrent leurs compagnons forçats – qui avaient réussi à se libérer de leurs fers – de se lancer à l'eau et de s'échapper avant l'arrivée de l'armada turque pour éviter de tomber, tout comme eux, en esclavage⁶¹. Les groupes qui composaient la chiourme ne vivaient pas les uns opposés aux autres, pas plus d'ailleurs que le reste de l'équipage. Cela dit, seules de futures recherches pourront jeter un éclairage nouveau et améliorer notre connaissance sur la vie quotidienne à bord des galères, jusqu'ici peu connue, mais qui peut s'avérer fondamentale pour une meilleure compréhension des sociétés méditerranéennes de l'époque moderne.

NOTES

1. . Ce travail a été préparé et rédigé dans le cadre du projet *Mediterranean Reconfigurations* (ConfigMed) (Advanced Grant n° 295868 – European Research Council) coordonné par Wolfgang Kaiser du Centre de Recherches d'Histoire Moderne (EA 127) de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

2. . Plusieurs recherches ont déjà analysé de ce point de vue la condition de l'esclave sur les galères. Voir : Maurice Aymard, « Chiourmes et galères dans la Méditerranée du XVI^e siècle », *Mélanges en l'honneur de Fernand Braudel*, Paris, Privat, 1972, p. 49-74 ; Michel Fontenay, « L'esclave galérien dans la Méditerranée des Temps modernes », dans Henri Bresc (éd.), *Figures de l'esclave au Moyen-Age et dans le monde moderne*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 115-143 ; Luca Lo Basso, *A vela e a remi. Navigazione, guerra e schiavitù nel Mediterraneo (secc. XVI-XVIII)*, Vintimille, Philobiblon, 2004, p. 154-157 ; Valentina Favaro, « "Chusma" e "gente de cabo" : gli uomini delle galere di Sicilia », dans Enrique García Hernán et Davide Maffi (éd.), *Guerra y Sociedad en la Monarquía Hispánica (1500-1700)*, vol. I, Madrid, Laberinto, 2006, p. 965-980 ; Bernard Vincent, « Les esclaves des galères napolitaines en 1585 », dans Alberto Marcos Martín (éd.), *Hacer Historia desde Simancas. Homenaje a José Luis Rodríguez de Diego*, Valladolid, Junta de Castilla y León, 2011, p. 837-845.

3. . L'étude fondamentale sur le développement technique de la galère reste celle de John F. Guilmartin, *Gunpowder and Galleys. Changing Technology and Mediterranean Warfare at Sea in the 16th Century*, Cambridge, Cambridge University Press, 1974. Dernièrement, cette thématique a de nouveau été abordée par Philip Williams, « Past and Present : the Forms and Limits of Spanish Naval Power in the Mediterranean, 1590-1620 », dans Mario Rizzo, José J. Ruiz Ibáñez et Gaetano Sabatini (éd.), *Le Forze del Principe. Recursos humanos, instrumentos y límites en la práctica del poder soberano en los territorios de la Monarquía Hispánica*, Murcia, Universidad de Murcia, 2003, p. 237-278. Pour une analyse récente des flottes de galères espagnoles voir Miguel Ángel de Bunes Ibarra, « La defensa de la cristiandad ; las armadas en el Mediterráneo en la Edad Moderna », dans Magdalena de Pazzis Pi Corrales (coord.), 'Armas y marear en los siglos modernos', *Cuadernos de Historia Moderna*, V, 2006, p. 77-99.

4. . Archivio Segreto Vaticano (dorénavant, ASV), Miscellanea Armadi (dorénavant MA) II, 101, f. 125-129. « Relatione di quello costa un buco di galera sottile di banchi 24 [...] al Regno di Napoli

senza essention nissuna » ; *ibid.*, f. 211-214. « Relación de la costa que puede tener una galera con ochenta y dos hombres de cabo, oficiales y soldadas, y ciento y cinquenta remeros ».

5. . Manuel Lomas Cortés, « Les galériens du Roi Catholique : esclaves, forçats et rameurs salariés dans les escadres de Philippe III (1598-1621) », dans Gilles Désiré dit Gosset, Bernard Garnier, Alain Hugon, Leila Maziane et Élisabeth Ridet (éd.), 'Des galères méditerranéennes aux rivages normands. Recueil d'études en hommage à André Zysberg', *Cahiers des Annales de Normandie*, n° 36, 2011, p. 103-114. C'est le même pourcentage que pour les galères françaises. Voir André Zysberg, « Les galères de France sous le règne de Louis XVI : Essai de comptabilité globale », dans Martine Acerra, José Merino et Jean Meyer (éd.), *Les marines de guerre européennes (XVII^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1998, p. 423. Certains auteurs indiquent un pourcentage plus élevé pour la France. Voir Michel Fontenay, « L'Esclave galérien... », art. cit., p. 119.

6. . Pour l'instant, nous ne disposons d'aucune étude de ce type pour les galères d'Espagne. Au contraire, il existe des études importantes et d'une grande utilité en ce qui concerne les forçats. Voir Manuel Martínez Martínez, *Los forzados de marina en la España del siglo XVIII (1700-1775)*, Almería, Universidad de Almería, 2011. La monographie de référence reste toujours celle d'André Zysberg, *Les galériens. Vies et destins de 60 000 forçats sur les galères de France, 1680-1748*, Paris, Éditions du Seuil, 1987.

7. . Ce chiffre a été obtenu en comparant une dizaine de comptages généraux établis entre 1570 et 1621, mais la réalité était parfois tout autre. Bernard Vincent nous dit, par exemple, qu'en 1585 les 26 galères de Naples avaient une moyenne de 26 esclaves par embarcation : Bernard Vincent, « Les esclaves des galères... », art. cit., p. 839. Au contraire, un autre cas extrême, indique qu'en 1617 les galères "Capitaine" et "Patronne" d'Espagne avaient, seulement à elles deux, 258 esclaves. Archives Générales de Simancas (dorénavant, AGS), Guerre et Marine (dorénavant, GM), 823. Selon le document adressé à Philippe III par les officiers payeurs des galères à Philippe III le 24 novembre 1617 (*Los oficiales del sueldo de las galeras de España a Felipe III, El Puerto de Santa María, 24 de noviembre de 1617*).

8. . À ce propos, voir Manuel Lomas Cortés, « Justicia y gobierno en las galeras de Felipe III », dans Davide Maffi (éd.), *Giustizia e giurisdizione militare nell'Europa della prima età moderna (secc. XVI-XVIII)*, Milan, Franco Angeli, 2012, p. 125-152. Il convient de préciser que sur les galères d'Espagne il y eut à différents moments une juridiction ecclésiastique, celle de l'inquisition de la Mer, mais son contrôle ne s'étendait qu'aux chrétiens et aux renégats. Sur cette question, voir Bartolomé et Lucile Bennassar, *Les Chrétiens d'Allah : L'histoire extraordinaire des renégats, XVI^e et XVII^e siècle*, Paris, Perrin, 2006 (1989) ; Gianclaudio Civale, *Guerrieri di Cristo. Inquisitori, gesuiti e soldati alla battaglia di Lepanto*, Milan, Unicopli, 2009, p. 47-66.

9. . Sur les captures effectuées lors du corso et de la guerre maritime par rapport à l'ensemble du commerce des esclaves en Méditerranée, voir Wolfgang Kaiser, « Introduction », dans Wolfgang Kaiser (éd.), *Le commerce des captifs. Les intermédiaires dans l'échange et le rachat des prisonniers en Méditerranée, XV^e-XVIII^e siècle*, Rome, École française de Rome, 2008, p. 1-14 ; Michel Fontenay, « Routes et modalités du commerce des esclaves dans la Méditerranée des Temps modernes (XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècle) », *Revue historique*, 308/4, 2006, p. 822-829.

10. . Les propriétaires de ces escadres approvisionnaient aussi d'autres galères. Voir Salvatore Bono, « Achat d'esclaves turcs pour les galères pontificales (XVI^e-XVIII^e siècle) », *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, 38, 1985, p. 80.

11. . Notamment au XVI^e siècle. Au siècle suivant, des escadres de galères plus petites, beaucoup plus proches du modèle toscan, apparaîtront en Catalogne ou à Valence. Les escadres plus traditionnelles, malgré tout, continueront à avoir de multiples fonctions. Voir José Manuel Molina, « Las Galeras de España a fines del reinado de Felipe II : un instrumento de poder y defensa en el Mediterráneo », dans *El Mediterráneo : hechos de relevancia histórico-militar y sus repercusiones en España*, Séville, Universidad de Sevilla, Secretariado de Publicaciones, 1998,

p. 599-612 ; Irving A. A. Thompson, « Las galeras en la política militar española en el Mediterráneo durante el siglo XVI », *Manuscrits*, 26, 2006, p. 95-124 ; Manuel Lomas Cortés, « Las galeras en el aprovisionamiento marítimo de Orán-Mazalquivir, 1599-1621 », dans Miguel Ángel de Bunes Ibarra et Beatriz Alonso Acero (coord.), *Oran. Historia de la Corte Chica*, Madrid, Polifemo, 2011, p. 195-222.

12. . AGS, GM, 820, Martín de Aróztegui au gouverneur de Dénia, Saint-Laurent de l'Escorial, 12 août 1617.

13. . AGS, Estado, 459, Avis (*Consulta*) du Conseil d'État, 23 janvier 1616.

14. . L'on peut trouver quelques exemples pour les galères d'Espagne dans Manuel Lomas Cortés, « Les galériens... », art. cit., p. 110.

15. . AGS, GM, 820, Philippe III à Emmanuel Philibert de Savoie, Madrid, 13 février 1617.

16. . ASV, Segretaria di Stato (dorénavant SS), Spagna, 55, f. 183, Domenico Ginnasio au cardinal Aldobrandini, Valladolid, 8 mai 1602. « Segunda escritura del P. Aguirre in detta materia ».

17. . AGS, Estado, 496, le marquis de Villafranca au Conseil d'État, Madrid, 1^{er} janvier 1616.

18. . Sur cette pratique, voir Manuel Lomas Cortés, « Renovar el servicio a la monarquía tras la muerte del rey. Juan Andrea Doria y el pasaje de la reina Margarita (1598-1599) », dans Alicia Esteban Estríngana (éd.), *Servir al rey en la Monarquía de los Austrias. Medios, fines y logros del servicio al soberano en los siglos XVI y XVII*, Madrid, Silex Universidad, 2012, p. 216.

19. . AGS, GM, Livre 38, f. 51-66, « Título de capitán general de seis galeras de las de Nápoles y de las demás de particulares de Génova que andan a sueldo de S. M. », Madrid, 28 avril 1568.

20. . Le capitaine général avait de plus le privilège de choisir un « joyau », c'est-à-dire un prix spécial qui s'étendait à tout autre captif à condition que ce ne fût pas un raïs. Le choix se portait généralement sur la personne qui avait le plus de probabilités d'être rachetée. AGS, GM, Livre 38, f. 1-3, « Título de capitán general de la mar al señor don Juan de Austria », Madrid, 15 janvier 1568.

21. . AGS, GM, Libro 38, f. 29-30, Philippe III à don García de Toledo, Aranjuez, 24 septembre 1569.

22. . ASV, SS, Particolari, 15, f. 367-382, Innocent X au Grand Maître de l'ordre de Malte, Rome, mars 1646. Sur cette question voir Michel Fontenay, « La place de la course dans l'économie portuaire : l'exemple de Malte et des ports barbaresques », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 43^e année, 6, 1988, p. 1321-1347.

23. . Archivio Doria Pamphilj di Roma (dorénavant ADP), Scaffale 70, busta 25, interno 22, « Relatione del costo delle 6 gallere alla vela, et delle arme et chiusme di due altre » ; AGS, GM, 579, f. 485-486, la «Junta» des Galères à Philippe III, Madrid, 20 février 1601. Les prix du commerce des esclaves variaient considérablement et dépendaient de multiples facteurs. Pour une vision plus générale, voir

Jean Mathieux, « Trafic et prix de l'homme en Méditerranée aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 9^e année, 2, 1954, p. 157-164.

24. . Autour des années de Lépante, on estime que pour 100 nouveaux esclaves pour les galères, Philippe II dépensait 10 000 ducats. ASV, Miscellanea Armadi, II, 101, f. 219 : « Cosas que convendría hazerse en las galeras que se sustentan a costa del subsidio ». Par ailleurs, nous avons déjà signalé que l'ensemble de la chiourme était dans une galère armée ce qu'il y avait de plus cher : Manuel Lomas Cortés, « Les galériens... », art. cit., p. 104.

25. . «La vida de la galera : de la Dios a quien la quiera», Antonio de Guevara, *Libro de los inventores del arte de marear, y de los muchos trabajos que se pasan en las galeras*, Pamplona, Tomás Porralis, 1579, p. 1.

26. . Voir Manuel Lomas Cortés, « Renovar el servicio... », art. cit., p. 211.

27. . Antonio de Guevara, *Libro de los inventores...*, op. cit., p. 258-276.

28. . Pour le cas des galères espagnoles, un premier essai de description de toutes ces conditions a été tenté récemment par José Manuel Marchena Giménez, *La vida y los hombres de las galeras de España (siglos XVI y XVII)*, thèse de doctorat inédite, Madrid, 2010, p. 357-498. Voir aussi José Luis

de las Heras Santos, « Los galeotes de la Monarquía Hispánica durante el Antiguo Régimen », *Studia Historica. Historia Moderna*, 22, 2000, p. 283-300.

29. . Ce n'est pas un hasard si la peine de galères des forçats a été considérée par certains auteurs comme une forme d'esclavage. Cette idée apparaît dans l'étude de la « Somme de la vie infernale des galères » élaborée par Benedetto Croce, « La vita infernale delle galere », dans Benedetto Croce, *Varietà di storia letteraria e civile, Serie seconda*, Bari, Laterza, 1949, p. 83-92. Ce travail est né comme le pendant napolitain de l'œuvre très utile de Jean Marteilhe, *Mémoires d'un protestant condamné aux galères de France pour cause la religion*, Rotterdam, 1757 (voir l'édition critique de ce texte établie par André Zysberg, *Mémoires d'un galérien du Roi-Soleil*, Mesnil-sur-l'Estrée, Mercure de France, 2006.)

30. . Le terme employé était *buenaboya* ou *bagarino*, en espagnol, et *bonnevoglie*, en italien.

31. . Pantero Pantera, *Armata navale del capitano Pantero Pantera, gentiluomo comasco & cavalliero dell'habito di Cristo, divisa in doi libri nei quali se ragiona del modo che si ha à tenere per formare, ordinare & conservare un'armata marittima* [sic], Rome, Egidio Spada, 1613, f. 151-152.

32. . *Ibid.*, f. 131-132.

33. . Bernard Vincent, « Les esclaves des galères... », art. cit, p. 842.

34. . José Manuel Marchena Giménez, *La vida y los hombres...*, op. cit., p. 381-399.

35. . « gli schiavi per mancamenti simili siano castigati più severamente per la convenienza del servitio e ragione dell'esempio [sic] », ASV, MA, 54, f. 36 : « Ordini per la nuova infermeria di Santa Barbara nella darsena di Civitavecchia », Rome, 2 juin 1660.

36. . ASV, SS, Particolari, 3, f. 231.

37. . « Ni por ser Pascua de Cristo, o día de algún gran Santo, o ser día de Domingo, no dejan en ella los remeros y pasajeros de jugar, hurtar, adulterar, blasfemar, trabajar, ni navegar ; porque las fiestas y Pascuas en la galera no sólo no se guardan, más aún ni saben cuándo caen [...] Es privilegio de galera, que todos los que en ella andan, coman carne en la Cuaresma, en las Cuatro Temporas, en los Viernes, en las Vigilias, en los Sábados, y en todos los otros días vedados : y el placer de ello es, que la comen sin ninguna vergüenza, ni menos conciencia [...] Es privilegio de galera, que en ella anden, y tengan libertad de vivir, cada uno en la ley que nació [...] por manera que, sin ningún escrúpulo, verán los Viernes hacer a los Moros la zalá, y a los Judíos hacer los Sábados la barahá ». Antonio de Guevara, *Libro de los inventores...*, op. cit., p. 266-268.

38. . Sur les galères du pape, offenser le nom de Dieu, la Vierge ou un autre saint était sanctionné par cinq ans de galères qui venaient s'ajouter à la durée de la condamnation, et, dans le cas d'un condamné à la perpétuité, ce qui l'attendait c'était la bastonnade (cent coups) ou la mort. Par contre, les ordonnances ne prévoyaient aucun châtement contre les esclaves musulmans qui le feraient. ASV, MA, 54, f. 85, édit de Fr. Vincentio Rospigliosi, général des galères pontificales, Rome, 22 février 1668.

39. . Pantero Pantera, *Armata navale...*, op. cit., p. 133.

40. . ASV, MA, 54, f. 102, édit de Carlo Marini, commissaire général de la mer et protonotaire apostolique, Rome, 15 janvier 1709.

41. . Pantero Pantera, *Armata navale...*, op. cit., p. 133-136.

42. . Michel Fontenay, « Pour une géographie de l'esclavage méditerranéen aux temps modernes », *Cahiers de la Méditerranée*, 65, 2002 (<http://cdlm.revues.org/index42.html#text>).

43. . ASV, SS, Particolari, 3, f. 45, « Memoriale per li signori dove toma meglior conto alla Reverendisima Camera da fare li biscotti, a Roma o a Corneto ».

44. . Pantero Pantera, *Armata navale...*, op. cit., p. 114.

45. . AGS, GM, 726, Luis Bravo de Acuña à Philippe III, Malaga, 5 septembre 1609.

46. . ADP, Scaffale 85, busta 20, Juan Andrea Doria à Pietro Serra, Loano, 23 janvier 1601.

47. . ADP, Scaffale 82, busta 23, Pietro Serra à Juan Andrea Doria, Gênes, 16 janvier 1600.

48. . Pantero Pantera, *Armata navale...*, op. cit., p. 134.

49. . ASV, SS, Particolari, 3, f. 120, Marco A. Zani à Bastiano Sangioseppe, Civitavecchia, 15 décembre 1577.
50. . ASV, MA, 54, f. 103, édit de Lorenzo Corsini, archevêque de Nicomédie, Rome, 19 décembre 1705.
51. . ADP, Scaffale 70, busta 25, interno 5, les fournisseurs des galères de Naples à Juan Andrea Doria, Pegi, 6 juillet 1587.
52. . ADP, Scaffale 70, busta 25, interno 5, procès contre Nicola Garibaldo.
53. . José Luis de las Heras Santos, « Los galeotes de los Austrias : la penalidad al servicio de la Armada », *Historia social*, 6, 1990, p. 132.
54. . André Zysberg, « Les galères de France... », art. cit., p. 421.
55. . Pierre Boyer, « La chiourme turque des galères de France de 1685 à 1687 », *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, 6, 1969, p. 67-68.
56. . Bernard Vincent, « Les esclaves de galères... », art. cit., p. 841-844.
57. . ADP, Scaffale 82, busta 24, Juan Andrea Doria à Pompeo Arnolfini, Pegi, 1^{er} août 1592.
58. . ADP, Scaffale 82, busta 24, « Relazione della causa contra Ambrosio Spínola e suoi agenti per haver venduto Sabà, schiavo della Velona », Gênes, 5 octobre 1600.
59. . Voir Manuel Lomas Cortés, « Les galériens... », art. cit., p. 111-112.
60. . ADP, Scaffale 85, busta 20, Juan Andrea Doria à Pietro Serra, Loano, 5 février 1610.
61. . Anton Francesco Cirni, *Successi dell'armata della maestà catolica destinata all'impresa di Tripoli di Barberia*, Florence, Lorenzo Torrentino, 1560, p. 125.

RÉSUMÉS

Les escadres de galères furent un espace important de la captivité en Méditerranée à l'époque moderne. Par leur besoin constant en rameurs et l'accès privilégié de leurs généraux au marché d'esclaves dans les ports, elles concentrèrent un nombre très élevé de captifs dont on sait encore peu de choses. Dans cet article, nous nous proposons de dresser un état de la question sur la présence des esclaves sur ces embarcations et d'avancer quelques hypothèses sur le rôle qu'elles jouèrent dans la constitution d'une société de frontière, tout en mettant l'accent sur la réalité des galères d'Espagne aux xvi^e et xvii^e siècles.

Galley ships were an important space of captivity during the early modern period in the Mediterranean. Because of the constant need for oarsmen and ship captains' easy access to slave markets in ports, there were far more captive men on board than have been studied in detail. This article reviews the presence of slaves on galley ships, particularly those of sixteenth- and seventeenth-century Spain, and suggests hypotheses on the role they played in the constitution of frontier society.

INDEX

Mots-clés : galères, captivité, esclaves, société de frontière, rachats

Keywords : galleys, slaves, captivity, frontier society, rescue

AUTEUR

MANUEL LOMAS CORTÉS

Manuel Lomas Cortés est actuellement post-doctorant au sein du projet européen Mediterranean Reconfigurations (ConfigMed) (Advanced Grant n° 295868 – European Research Council) coordonné par Wolfgang Kaiser du Centre de recherches d'histoire moderne (EA 127) de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et il est également chercheur visiteur à l'université espagnole de Valence. Il est l'auteur d'ouvrages tels que *El puerto de Dénia y el destierro morisco*, Valencia, PUV, 2009, *El proceso de expulsión de los moriscos de España, 1609-1614*, Valencia, PUV, 2011, ou encore (avec Juan Francisco Pardo Molero, éd.) *Oficiales Reales. Los ministros de la Monarquía Católica (siglos XVI-XVII)*, Valencia, PUV, 2012. Il a également publié de nombreux articles.